

L'an deux mil vingt, le trois mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEMBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Michel DUCHESNE,

Absente excusée : Andrée BREBANT qui a donné pouvoir à Jean-Louis GEORGET

Secrétaire : Bérengère LOW

### D 2020 03 03 : Compte administratif 2019

Mr Gilbert VÉTILLARD présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<i>Fonctionnement</i>	223 967.37	96781.62	116 597.91	243 783.66
<i>Investissement</i>	21 223.38		-107 618.25	-86 394.87

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mr Gilbert VETILLARD,

- **APPROUVE** ce compte administratif à l'**unanimité** des membres présents.

### D 2020 03 02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – budget principal

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion relatif au budget principal du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### D 2020 03 03 : Compte administratif 2019 relatif au budget du lotissement de Quifeu

Mr Gilbert VÉTILLARD présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Quifeu</i>	Résultat reporté 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<i>Fonctionnement</i>	57 359.74	- 57 086.39	273.35
<i>Investissement</i>	- 112 407.39	82 086.39	- 30 321.00

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mr Gilbert VETILLARD,

- APPROUVE ce compte administratif à l'unanimité des membres présents.

#### D 2020 03 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – budget lotissement de Quifeu

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion relatif au budget de Quifeu du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## D 2020 03 05 : vote des taux des impôts directs locaux 2020

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B,

Vu le budget primitif de *la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX*,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré,

➤ **Décide** de reconduire en 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe habitation	15.95%
- taxe foncière (bâti)	24.10%
- taxe foncière (non bâti)	37.45%

## D 2020 03 06 : Affectation du résultat 2019

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

<u>En section de fonctionnement</u>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2018 de	127 185.75
Un résultat pour l'exercice 2019 de	116 597.91
<b>soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de</b>	<b>243 783.66</b>
<u>En section d'investissement</u>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2018 de	21 223.38
Un résultat de l'exercice 2019 de	-107 618.25
<b>Soit un résultat de clôture 2019 (compte 001) de</b>	<b>-86 394.87</b>
Solde des restes à réaliser (investissement)	0.00
Besoin de financement	86 394.87
Affectation en réserve 2020 (compte 1068)	86 394.87
Résultat de fonctionnement à reporter sur 2020 (cpté 002)	157 388.79

**Décide :**

- **d'affecter ce résultat** comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2019

. au compte 1068 (recettes) : 86 394.87€

En section de fonctionnement de l'exercice 2019 : 157 388.79€

#### D 2020 03 07 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Budget principal 2018	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	955 569.00 €	420 487.00 €
Recettes	955 569.00 €	420 487.00 €

#### D 2020 03 08 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 du lotissement de Quifeu

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ **Adopte à l'unanimité**, le budget primitif du lotissement de Quifeu comme suit :

Lotissement de Quifeu	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 552.42 €	36 552.42 €
Investissement	30 321.00 €	30 321.00 €

➤ **Décide de clôturer ce budget** de lotissement après les dernières écritures de TVA.

#### D 2020 03 09 : Cession du terrain communal le long de l'Ernée

Le conseil municipal,

Considérant les consignes de sécurité mises en place sur le terrain communal situé le long de l'Ernée qui ne sont pas respectées

Considérant l'éloignement de ce terrain par rapport au centre bourg qui de ce fait échappe à toute surveillance,

- Décide de vendre ce terrain communal situé au bord de l'Ernée, d'une surface de 2 542 m<sup>2</sup>, cadastré A 0103 « le pré de la rivière » dont l'estimation s'élève aux alentours des 6000 €

- Charge l'agence lavalloise Marimo de le mettre en vente
- Désigne l'étude de Maître Derrien afin d'établir l'acte de vente

#### **D 2020 03 10 : Demande de subvention CAF / structure jeux à l'accueil de loisirs**

Le conseil municipal,

Considérant que la structure de jeux située à l'accueil de loisirs a été détruite suite à sa vétusté,

Considérant la nécessité de la remplacer par une structure adaptée aux enfants âgés de 3 à 12 ans

Décide de faire l'acquisition d'un ensemble de jeux sur une même structure

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020

Sollicite une subvention de la CAF pour l'acquisition de jeux à l'accueil de loisirs situé 11, rue des Chapelles, à hauteur de 50% de la dépense H.T.

#### **D 2020 03 11 : Devis gravure – 10è anniversaire du jumelage**

Exposé :

Pour le 10è anniversaire du jumelage entre la commune de St Germain le Fouilloux-Changeé et Ichenhausen

Il a été décidé entre les municipalités d'officialiser cet anniversaire en apposant une pierre de 1.50x0.60x0.15 en calcaire clair avec la gravure « Espace Ichenhausen » dans le terrain de loisirs situé en contrebas de l'école.

Le devis établi par R. Gendreau s'élève à 1 555.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ce projet
- Autorise le maire à passer commande de cette pierre gravée